




RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE (➤)

- 1.1 Identificateur de produit:** KACIK
Herbicide – Granulés dispersables (WG)
Contient 400 g/kg ou 40% (p/p) de diflufenican, 20 g/kg ou 2% (p/p) de florasulame, 50 g/kg ou 5% (p/p) de iodosulfuron- méthyl sodium et 100 g/kg ou 10 % (p/p) de Cloquintocet-mexyl
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Utilisations identifiées pertinentes: Herbicide à usage agricole. Uniquement pour usage utilisateur professionnel.
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
Ascenza Agro, SA
Avenida do Rio Tejo, Herdade das Praias
2910-440 Setúbal - Portugal - Setúbal
Phone.: +351265710100 - Fax: +351265710105
agroseguranca@ascenza.com
<http://www.ascenza.com>
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Appeler le 15, le 18 ou le 112 ou bien l'un des centres antipoison ci-dessous: Angers: 02 41 48 21 21; Bordeaux: 05 56 96 40 80; Lille: 0 825 812 822; Lyon: 04 72 11 69 11; Marseille: 04 91 75 25 25; Nancy: 03 83 32 36 36; Paris: 01 40 05 48 48; Rennes: 02 99 59 22 22; Strasbourg: 03 88 37 37 37; Toulouse: 05 61 77 74 47; Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'attitude, N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).
Aquatic Acute 1: Dangerosité sévère pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H400
Aquatic Chronic 1: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H410
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317
STOT RE 2: Toxicité spécifique par ingestion sur des organes déterminés (expositions répétées), Catégorie 2, H373
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Attention
- 
- Indications de danger:**
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Oral)
- Conseils de prudence:**
P102 Tenir hors de portée des enfants
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P273 Éviter le rejet dans l'environnement
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux / du visage
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin
P391 Recueillir le produit répandu
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/nationale
- Informations complémentaires:**
EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement
- Autres éléments de l'étiquetage:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

SP 1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
 SPe2 - Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer sur sols artificiellement drainés pour les usages céréales d'hiver
 SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur céréales d'hiver.
 SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur céréales de printemps.
 SPe3 - Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (>)

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Composés organiques

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 83164-33-4 EC: 617-446-2 Index: 616-032-00-9 REACH: (I)	diflufenican⁽¹⁾ ATP CLP00		40 % (*)
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412	
CAS: 99607-70-2 EC: 619-447-3 Index: -- REACH: 01-2119381871-32-0006	Cloquintocet-Mexyl⁽¹⁾ Auto classifiée		10 % (**)
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Skin Sens. 1: H317 - Attention	
CAS: 144550-36-7 EC: 604-422-1 Index: 616-230-00-7 REACH: (I)	Iodosulfuron-Methyl-Sodium⁽¹⁾ ATP ATP01		5 % (***)
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention	
CAS: 145701-23-1 EC: 604-488-1 Index: 613-230-00-7 REACH: (I)	Florasulam⁽¹⁾ ATP CLP00		2 % (****)
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention	
CAS: 77-92-9 EC: 201-069-1 Index: -- REACH: 01-2119457026-42-XXXX	Acide citrique⁽¹⁾ Auto classifiée		1 - <2,5 %
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319 - Attention	

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 8, 11, 12, 15 et 16.

Autres informations:

Identification	Facteur M	
	Florasulam CAS: 145701-23-1 EC: 604-488-1	Aigus
	Chronique	100



RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

- (*) Equivalent à 400g/kg de Diflufenican.
 (**) Equivalent à 100 g/kg de Cloquintocet-Mexyl.
 (***) Equivalent à 46.6g/kg sous forme de sal de sodium de léster méthylrique.
 (****) Equivalent à 20g/kg de Florasulam.
 (i) Substance considérée enregistrée en vertu de l'article 15 (1) du Règlement 1907/2006 ;
 (ii) Substance considérée comme enregistrée en vertu de l'article 15, paragraphe 2, du règlement (CE) no 1907/2006 ;
 (iii) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 2, paragraphe 9, du règlement (CE) N°1907/ 2006 ;
 (iv) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 2, paragraphe 7, point a), du règlement (CE) no 1907/2006 ;
 (v) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 6, paragraphe 1, du règlement (CE) no 1907/2006 ;
 (vi) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 2, paragraphe 7, point b), du règlement (CE) no 1907/2006 ;
 (vii) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 2, paragraphe 7, point c), du règlement (CE) no 1907/2006

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

En cas d'ingestion, demander des soins médicaux immédiatement en fournissant la FDS du produit concerné.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

(Diflufenicanil) Ingestion : troubles gastro-intestinaux : nausées, vomissements, douleurs abdominales, diarrhée, maux de tête, somnolence. **Inhalation :** Problèmes respiratoires : toux, dyspnée, augmentation des sécrétions nasales et bronchiques. **Contact :** Irritation des yeux, de la peau et des muqueuses ; larmolement des yeux ; rhinite ; conjonctivite ; dermatite de contact.

(Cloquintocet-mexyl) : **Ingestion :** troubles gastro-intestinaux, nausée, vomissement, diarrhée, douleurs abdominales, dyspnée, état général affaibli. **Inhalation :** Problème respiratoire, toux, dyspnée, augmentation des sécrétions des muqueuses. **Contact :** Irritation des yeux, de la peau et des muqueuses, larmolement des yeux, conjonctivite, dermatite de contact.

(Iodosulfuron-méthyl-sodium) : Pas d'informations disponibles

(Florasulam) : Pas d'informations disponibles

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Fournir des soins et traiter de façon symptomatique. En cas d'ingestion faire vomir ou effectuer un lavage gastrique, en évitant l'aspiration ou bien administrer du charbon actif ou une solution alcaline laxative (type : sulfate de sodium ou sulfate de magnésium ou similaires). Contrôler effet antabus. Il n'y a pas d'antidote spécifique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...).

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les articles 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie, dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination. Voir les articles 8 et 13.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Durée maximale: 24 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (➤)

8.1 Paramètres de contrôle:

- (Diflufenicanil) : DJA :** 0,2 mg/kg de p.c./jour – AOEL : 0,11 mg/kg de p.c. /jour.
(Cloquintocet-mexyl) : DJA : 0,04 mg/kg de p.c./jour – AOEL : 0,05 mg/kg de p.c. /jour.
(Iodosulfuron-methyl-sodium) : DJA : 0.03mg/kg de p.c./jour – AOEL : 0.05 mg/kg de p.c. /jour.
(Florasulam) : DJA : 0.05 mg/kg de p.c. /jour – AOEL: 0.05 mg/kg de p.c. /jour.

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Identification	Valeurs limites environnementales limites		
	Iodosulfuron-Methyl-Sodium CAS: 144550-36-7 EC: 604-422-1	IOELV (8h)	
	IOELV (STEL)		

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Cloquintocet-Mexyl CAS: 99607-70-2 EC: 619-447-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,33 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,303 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Pas pertinent

PNEC:

Identification				
		Cloquintocet-Mexyl CAS: 99607-70-2 EC: 619-447-3	STP	100 mg/L
	Sol	0,463 mg/kg	Eau de mer	0,00018 mg/L
	Intermittent	0,014 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,934 mg/kg
	Oral	1,11 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,0934 mg/kg
Acide citrique CAS: 77-92-9 EC: 201-069-1	STP	1000 mg/L	Eau douce	0,44 mg/L
	Sol	33,1 mg/kg	Eau de mer	0,044 mg/L
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	34,6 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	3,46 mg/kg



8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail



À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux paragraphes 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz, vapeurs et particules		EN 140 EN 405+A1	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs		EN ISO 374-1/A1 EN ISO 374-2 (types A,B ou C – usage unique) EN 16523-1+A1 (type A – réutilisable)	Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'expositions prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420+A1 et EN ISO 374-1.



Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux



- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -





RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite) (>)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections		EN 166	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail		NF EN ISO 27065/A1	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN 1149-5, EN ISO 13982-1, EN ISO 13688.
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-3.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1	 Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	0 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C:	0 kg/m ³ (0 g/L)
Nombre moyen de carbone:	Pas pertinent
Poids moléculaire moyen:	Pas pertinent

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique:

État physique à 20 °C:	Solide
Aspect:	Granulé
Couleur:	Marron
Odeur:	Non Caractéristique
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	Non disponible
Pression de vapeur à 20 °C:	Non disponible
Pression de vapeur à 50 °C:	Non disponible
Taux d'évaporation à 20 °C:	Non disponible

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C:	Non disponible
--------------------------	----------------

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Densité relative à 20 °C:	0.66g/mL
Viscosité dynamique à 20 °C:	Non disponible
Viscosité cinématique à 20 °C:	Non disponible
Viscosité cinématique à 40 °C:	Non disponible
Concentration:	Non disponible
pH:	6.9 (25.5 ° C)
Densité de vapeur à 20 °C:	Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Non disponible
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Non disponible
Propriété de solubilité:	Non disponible
Température de décomposition:	Non disponible
Point de fusion/point de congélation:	Non disponible
Propriétés explosives:	Non explosif
Propriétés comburantes:	Non oxydant
Inflammabilité:	
Point d'éclair:	Non concerné
Inflammabilité (solide, gaz):	Non disponible
Température d'auto-ignition:	Non disponible
Limite d'inflammabilité inférieure:	Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure:	Non disponible
Explosivité:	
Limite inférieure d'explosivité:	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité:	Non disponible
9.2 Autres informations:	
Tension superficielle à 20 °C:	Non disponible
Indice de réfraction:	Non disponible

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases fortes
----------------	----------------	----------------	----------------	--

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
IARC: Tert-butyl-4-méthoxyphénol (2B)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Effets nocifs pour la santé en cas d'ingestion de façon répétée, entraînant une dépression du système nerveux central et provoquant des maux de tête, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion, et en cas d'affection grave, une perte de connaissance.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Autres informations:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Effets aigus (Diflufenicanil) :

Corrosion/ Irritation de la peau : Non irritant
Lésion oculaire grave/irritation des yeux : Légèrement irritant
Sensibilisation respiratoire : Pas d'information disponible
Sensibilisation de la peau: Non Sensibilisant cutanée (cochon d'Inde)

Effets aigus (Iodosulfuron-methyl-sodium) :

Corrosion/ Irritation de la peau : Non irritant
Lésion oculaire grave/irritation des yeux : Non irritant
Sensibilisation respiratoire : Pas d'information disponible
Sensibilisation de la peau: Non Sensibilisant cutanée (cochon d'Inde)

Effets aigus (Florasulam) :

Corrosion/ Irritation de la peau : Non irritant
Lésion oculaire grave/irritation des yeux : Non irritant
Sensibilisation respiratoire : Pas d'information disponible
Sensibilisation de la peau: Non Sensibilisant cutanée (cochon d'Inde)

Effets aigus (Cloquintocet-mexyl) :

Corrosion/ Irritation de la peau : Non irritant (lapin)
Lésion oculaire grave/irritation des yeux : Non irritant (lapin)
Sensibilisation respiratoire : Pas d'information disponible
Sensibilisation de la peau: Sensibilisant (cochon d'Inde)

Effets chronique (Diflufenicanil):

Effets cancérigènes : Non observé
Effets mutagènes : Non observé
Effets sur la reproduction : Non observé
STOT – exposition répétée : Non démontré

Effets chronique (Iodosulfuron-methyl-sodium):

Effets cancérigènes : Non observé
Effets mutagènes : Non observé
Effets sur la reproduction : Non démontré
STOT – exposition répétée : Non démontré

Effets chronique (Florasulam):

Effets cancérigènes : Non observé
Effets mutagènes : Non observé
Effets sur la reproduction : Non observé
STOT – exposition répétée : Non démontré

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Effets chronique (cloquintocet-mexyl):

Effets cancérogènes : Non observé

Effets mutagènes : Non observé

Effets sur la reproduction : Non observé

STOT – exposition répétée : Danger d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Diflufenican (*) CAS: 83164-33-4 EC: 617-446-2	DL50 oral	>5000 mg/kg b.w.	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg b.w.	Rat
	CL50 inhalation	>5,12 mg/L (4 h) air	Rat
Iodosulfuron-Methyl-Sodium CAS: 144550-36-7 EC: 604-422-1	DL50 oral	2448 mg/kg b.w.	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg b.w.	Rat
	CL50 inhalation	>2,81 mg/L (4 h) air	Rat
Florasulam (*) CAS: 145701-23-1 EC: 604-488-1	DL50 oral	>6000 mg/kg b.w.	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg b.w.	Rat
	CL50 inhalation	5 mg/L (4 h) air	Rat
Cloquintocet-Mexyl CAS: 99607-70-2 EC: 619-447-3	DL50 oral	1098 mg/kg b.w.	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg b.w.	Rat
	CL50 inhalation	>5,05 mg/L (4 h) air	Rat
Acide citrique CAS: 77-92-9 EC: 201-069-1	DL50 oral	5400 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>5 mg/L (4 h)	

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
diflufenican CAS: 83164-33-4 EC: 617-446-2	CL50	0,0985 mg/L (96 h)	Carp	Poisson
	CE50	>0,24 mg/L (48h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	0,00045 mg/L (72h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Cloquintocet-Mexyl CAS: 99607-70-2 EC: 619-447-3	CL50	14 mg/L (96h)	Catfish	Poisson
	CE50	>100 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	0,63 mg/L (72h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Iodosulfuron-Methyl-Sodium CAS: 144550-36-7 EC: 604-422-1	CL50	>100 mg/L (96 h)	Lepomis Macrochirus	Poisson
	CE50	>100 mg/L (48h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	0,070 mg/L (72h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
Florasulam CAS: 145701-23-1 EC: 604-488-1	CL50	>100 mg/L (96h)	Rainbow trout	Poisson
	CE50	>292 mg/L (48h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	0,0089 mg/L (72 h)	N/A	Algue
Acide citrique CAS: 77-92-9 EC: 201-069-1	CL50	1516 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
	CE50	160 mg/L (48 h)	N/A	Crustacé
	CE50	Pas pertinent		

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Toxicité aiguë :

Toxicité pour le Poisson LC50 (96h) : 37 mg/L (Truite arc-en-ciel)
 Toxicité pour les invertébrés aquatiques CE50 (48h): > 45.5 mg/L (*Daphnia magna*) Toxicité pour les algues ErC50 (72h) : 0.00149 mg/L (*Scenedesmus subspicatus*)
 Toxicité orale pour les oiseaux (DL50) : NA
 Toxicité orale pour les abeilles (DL50) (48h) : >35.2 µg /abeille
 Toxicité par contact abeille (DL50) (48h): >200 µg/abeille
 Toxicité pour les plantes aquatiques ErC50 (7j) : 0.00826 mg/L (*Lemna gibba*)

Toxicité chronique:

Toxicité pour les poissons NOEC (96h) : 9.4 mg/L (Truite arc-en-ciel) Toxicité pour les invertébrés aquatiques (48h) NOEC: >45.5 mg/L (*Daphnia magna*)
 Toxicité pour les algues NOEC (72h): NA

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Acide citrique CAS: 77-92-9 EC: 201-069-1	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	97 %

-Sol :

(Diflufenicanil) : Persistant dans le sol DT50 type: 180 j. DT50 laboratoire : 141.8 j. DT50 champs : 315j
(Cloquintocet-mexyl) : Non persistant dans le sol. DT50 type : 5j
(Iodosulfuron-methyl-sodium) : Non persistant dans le sol. DT50 type et champs : 8j ; DT50 laboratoire : 2j
(Florasulam) : Non persistant dans le sol. DT50 type et champs : 8.5j ; DT50 laboratoire : 1.6j. Non facilement biodégradable.

-eau :

(Diflufenicanil) dégradation chimique lente dans le système eau-sédiment, DT50 :175 j.
(Cloquintocet-mexyl) : Pas d'information disponible
(Iodosulfuron-methyl-sodium) : Dégradation chimique rapide dans le système eau-sédiment, DT50 :19j. Dégradation chimique lente dans la phase aqueuse seulement, DT50 : 16j
(Florasulam) : Dégradation chimique rapide dans le système eau-sédiment, DT50 : 853j. Dégradation chimique lente dans la phase aqueuse seulement, DT50 :18j

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Florasulam CAS: 145701-23-1 EC: 604-488-1	FBC	1,5
	Log POW	-1,22 (pH 7)
	Potentiel	Bas
Acide citrique CAS: 77-92-9 EC: 201-069-1	FBC	3
	Log POW	-1,55
	Potentiel	Bas

(Diflufenicanil): Haut potentiel de bioaccumulation. Log Pow : 4.2 (20°C) BCF : 1276.
(Cloquintocet-mexyl) : Pas d'information disponible.
(Iodosulfuron-methyl-sodium) : Faible potentiel de bioaccumulation. Log Pow :1.96 (pH=4) ;1.22 (pH=9)

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Cloquintocet-Mexyl CAS: 99607-70-2 EC: 619-447-3	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	5,72E-2 N/m (20 °C)	Sol humide	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Acide citrique	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 77-92-9	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 201-069-1	Tension superficielle	2,045E-2 N/m (350,93 °C)	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
02 01 08*	déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP13 Sensibilisant

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir épigraphe 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

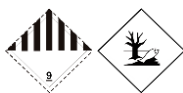
RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2019 et RID 2019:



RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



14.1 Numéro ONU:	UN3077
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Cloquintocet-Mexyl; Iodosulfuron-Methyl-Sodium ; Florasulam)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
Étiquettes:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
14.5 Dangereux pour l'environnement:	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales:	274, 335, 375, 601
code de restriction en tunnels:	Pas pertinent
Propriétés physico-chimiques:	voir chapitre 9
Quantités limitées:	5 kg
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 38-16:



14.1 Numéro ONU:	UN3077
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Cloquintocet-Mexyl; Iodosulfuron-Methyl-Sodium ; Florasulam)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
Étiquettes:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
14.5 Dangereux pour l'environnement:	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions générales:	2.10.2.7 (jusqu'à 5Kg/5Lt)
Dispositions spéciales:	335, 966, 274, 967, 969
Codes EmS:	F-A, S-F
Propriétés physico-chimiques:	voir chapitre 9
Quantités limitées:	5 kg
Groupe de ségrégation:	Pas pertinent
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2019:



14.1 Numéro ONU:	UN3077
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Cloquintocet-Mexyl; Iodosulfuron-Methyl-Sodium ; Florasulam)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
Étiquettes:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
14.5 Dangereux pour l'environnement:	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales:	A197
Propriétés physico-chimiques:	voir chapitre 9
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Acide citrique (Type de produits 2)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100	200

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Pas pertinent

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Pas pertinent

Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Nouvelle rubrique ICPE à compter du 1er Juin 2015 : 4510

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H317: Peut provoquer une allergie cutanée

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Oral)

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA: Association internationale du transport aérien
- ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
- DCO: Demande chimique en oxygène
- DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
- FBC: Facteur de bioconcentration
- DL50: Dose létale 50
- CL50: Concentration létale 50
- CE50: Concentration effective 50
- Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

Autres informations:

Révision du contenu : les sections: sous sections marquées d'un (>) ont été modifiées avec les informations pertinentes par rapport à la version précédente.

Cod.: PF-158-C (SAP405210WGH) – Ref. VER05 Core

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -